

**Bruxelles, le 22 août 2025
(OR. en)**

12105/25

**SOC 563
EMPL 377
SAN 505**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M. Marián LIZANEC, suppléant pour la Slovaquie, en remplacement de M. Adam ŠULÍK, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Adam ŠULÍK, suppléant du conseil d'administration mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Slovaquie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil¹, les membres et les suppléants du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovaque a présenté la candidature de M. Marián LIZANEC pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.
4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), qui figure dans le document ST 12106/25, et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-